



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
14 juillet 2015
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Soixante et onzième session

11-29 janvier 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports des États parties

Liste de points concernant les quatrième et cinquième rapports périodiques du Pérou soumis en un seul document

L'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour (en 10 700 mots au maximum), si possible avant le 15 octobre 2015.

Le Comité peut aborder tous les aspects touchant aux droits de l'enfant énoncés dans la Convention au cours du dialogue avec l'État partie.

Première partie

Dans cette section, l'État partie est prié de répondre aux questions ci-après :

1. Fournir des informations sur la révision en cours du Code de l'enfance et de l'adolescence et sur la manière dont, dans le cadre de ce processus, l'État partie prend en considération le point de vue des enfants et des adolescents des deux sexes, ainsi que des organisations non gouvernementales et des organismes internationaux spécialisés dans les droits de l'enfant. Indiquer dans quelle mesure la réforme tient compte de la recommandation que le Comité a formulée en 2006 au sujet de la législation (CRC/C/PER/CO/3, par. 8).
2. Fournir des informations sur les mesures prises pour renforcer les capacités techniques de la Direction générale de l'enfance et de l'adolescence et pour doter celle-ci des ressources nécessaires pour coordonner et surveiller la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et local.
3. Indiquer les mesures prises pour combattre la discrimination dont les filles sont toujours victimes ainsi que les stéréotypes sexistes et les attitudes patriarcales, qui empêchent les filles et les adolescentes d'exercer pleinement leurs droits. Donner des renseignements plus détaillés sur les mesures prises pour mettre fin à la discrimination dont sont victimes les enfants autochtones, les enfants afro-péruviens et les enfants handicapés.
4. À la lumière du paragraphe 74 du rapport de l'État partie, fournir des informations sur les mesures qui ont été prises pour encourager les autorités judiciaires à interpréter correctement et à appliquer le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, sur l'état d'avancement du projet de révision du Code de l'enfance et de



l'adolescence et sur les programmes, politiques et services qui ont des répercussions sur les enfants.

5. À la lumière des paragraphes 14, 142 et 143 du rapport de l'État partie, donner des détails sur les fonctions et les services spécialisés fournis par les Defensorías del Niño y del Adolescente, les bureaux municipaux de défense de l'enfant et de l'adolescent (Defensorías Municipales de Niñez y Adolescencia) et les centres d'urgence pour les femmes dans le domaine de la protection des enfants et des adolescents contre les violences intrafamiliale et sexuelle. Donner également plus de détails sur les mesures prises pour faire en sorte que ces entités coordonnent leur action, fournissent des services spécialisés de qualité et soient présentes sur l'ensemble du territoire de l'État partie. Enfin, présenter les mesures prises pour remédier à l'augmentation continue des actes de violence et de harcèlement dans les écoles et pour interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes.

6. Compte tenu du mouvement de protestation sociale et de la proclamation de l'état d'urgence à Celendín, ainsi que de la militarisation qui s'est ensuivie, donner des renseignements sur ce qui a été fait pour engager des poursuites contre les responsables de la mort violente d'un adolescent de 16 ans et les auteurs d'actes de violence contre des enfants et des adolescents, et plus particulièrement de violences sexuelles qui auraient été commises sur des filles par des membres des forces de l'ordre de l'État partie. Donner également des renseignements sur les mesures prises pour garantir le respect des droits des enfants et des adolescents pendant l'état d'urgence, en particulier en ce qui concerne le droit à l'éducation.

7. Donner des précisions complémentaires sur les mécanismes qui sont chargés de superviser les structures de protection de remplacement. Préciser également selon quelle procédure les enfants et les adolescents peuvent être placés dans des centres de protection de remplacement, quels organismes décident du placement et comment il est veillé à ce que la décision de placement soit réexaminée régulièrement.

8. Veuillez fournir davantage d'informations sur les mesures prises pour faire en sorte que tous les enfants et les adolescents présentant un handicap puissent avoir accès à tous les niveaux de l'enseignement. Fournir également des informations sur les progrès réalisés dans la réalisation des droits des enfants et des adolescents handicapés dans les domaines de la santé, des loisirs et de la culture et en matière de participation et d'accessibilité. Décrire les progrès qui ont été réalisés dans les zones autochtones et rurales.

9. Fournir des renseignements actualisés sur les mesures prises pour remédier à l'augmentation continue du nombre de grossesses d'adolescentes et de la mortalité maternelle chez les adolescentes. Donner, en particulier, des précisions sur les mesures qui ont été prises pour garantir l'accès des enfants et des adolescents aux services de santé sexuelle et génésique et le respect du caractère confidentiel des renseignements les concernant, notamment dans le cas des adolescents de moins de 14 ans, et pour prévenir les décès d'adolescentes à la suite d'avortements clandestins. Veuillez également fournir des informations sur les programmes de prévention du suicide chez les enfants et les adolescents et en particulier les adolescentes enceintes, et sur les programmes de santé mentale et de prévention de la toxicomanie.

10. Préciser si l'obligation de procéder à des études d'impact des projets d'exploitation minière sur l'environnement (voir le paragraphe 248 du rapport de l'État partie) s'applique également à d'autres grands projets et s'il est aussi obligatoire d'évaluer les effets de ces projets sur la santé et la croissance des enfants. Indiquer si l'on a étudié les effets des projets hydroélectriques du fleuve Marañón et des projets d'extraction minière à La Oroya et à Celendín sur la réalisation du droit des enfants à la santé et, si tel est le cas, quelles ont été les conclusions des études réalisées. Décrire

les mesures prises pour protéger les nombreux enfants dont le sang contient des niveaux élevés de plomb et d'autres métaux lourds, en particulier dans les zones de La Oroya, Cerro de Pasco et Cajamarca.

11. Donner des renseignements à jour sur les mesures prises pour garantir l'accès à un enseignement initial (préscolaire), primaire et secondaire de qualité, en particulier dans les zones rurales, et pour prévenir l'abandon scolaire chez les élèves du secondaire, en particulier parmi les adolescentes enceintes. Compte tenu des renseignements concernant la privatisation croissante du secteur de l'éducation et du financement inégal des centres d'instruction publique, décrire les mesures prises pour dispenser à tous un enseignement de qualité gratuit et prévenir la ségrégation des enfants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants autochtones, les enfants afro-péruviens et les enfants handicapés. Indiquer en outre de quelle manière l'État s'assure que les écoles publiques ne demandent pas un complément d'aide financière aux familles.

12. En ce qui concerne les enfants et les adolescents autochtones, décrire ce qui a été fait pour prendre leur opinion en considération sur les questions les concernant et pour remédier à leur vulnérabilité particulière, qui est particulièrement grave si l'on se réfère à la malnutrition chronique, au taux de mortalité maternelle et infantile, à l'anémie et au VIH/sida. Fournir également des informations sur les mesures concrètes qui ont été prises pour garantir la qualité de l'éducation interculturelle bilingue à tous les niveaux et la disponibilité de services adaptés à la culture et à la langue des élèves.

13. Fournir des informations sur les mesures prises pour protéger les enfants et les adolescents qui subissent les conséquences de la culture illégale de coca et du trafic de stupéfiants. Fournir des renseignements sur toute étude qui aurait été menée sur l'ampleur du problème et indiquer quelles mesures ont été prises pour prévenir l'utilisation d'enfants et d'adolescents dans les activités de production et de transport de la drogue, pour protéger ceux-ci de la violence, y compris sexuelle, dont ils sont victimes, pour leur fournir un soutien psychosocial et pour offrir aux membres de leur famille d'autres moyens de subsistance.

14. À la lumière du paragraphe 332 du rapport de l'État partie, décrire les résultats obtenus dans le cadre de l'application de la Stratégie nationale de prévention et d'élimination du travail des enfants (2012-2021) et préciser pour quels emplois l'embauche d'adolescents est interdite par la loi. En particulier, fournir des renseignements sur les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur de la domesticité et dans les mines d'or. Enfin, indiquer si des mesures d'accompagnement des enfants et des adolescents qui ont cessé de travailler ont été prises et si les programmes de soutien aux familles qui sont menés pour éliminer le travail des enfants ont été évalués.

15. Fournir des renseignements sur la mise en œuvre du plan national de prévention et de prise en charge des adolescents en conflit avec la loi (2013-2018). Décrire les mesures qui ont été prises pour établir un nombre suffisant de tribunaux de la famille spécialisés et créer des unités spécialisées dans la justice pour mineurs au sein du bureau du procureur, des services de défense publique et de la police. Fournir des renseignements sur les mécanismes de supervision du centre de détention pour adolescents et sur les mécanismes de dépôt des plaintes en place, en précisant combien de plaintes ont été enregistrées et combien de poursuites judiciaires ont été engagées pour mauvais traitements. Enfin, donner des précisions sur l'application de mesures de substitution à la privation de liberté et sur les mesures de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi.

Deuxième partie

Dans cette partie, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages au maximum), les renseignements qui figurent dans son rapport concernant :

- a) Les nouveaux projets de loi ou les nouvelles lois promulguées, ainsi que la réglementation d'application;
- b) Les nouvelles institutions, leur mandat et leur financement;
- c) Les politiques et programmes adoptés et appliqués récemment et leur portée sur le territoire;
- d) Les nouvelles ratifications d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

Troisième partie

Données et statistiques, si disponibles

1. Donner des informations détaillées, par poste budgétaire, sur le montant global des ressources allouées à l'enfance et à l'adolescence au cours des trois dernières années. Indiquer également la part du budget national total et du PIB que représente chaque poste budgétaire. Présenter les données éventuellement disponibles, par âge, sexe, handicap, origine ethnique, population rurale ou urbaine et situation géographique.
2. Fournir des informations sur le nombre d'actions engagées pour irrégularité de gestion de fonds destinés aux enfants et aux adolescents, ainsi que sur le nombre de condamnations fermes prononcées. Indiquer, si possible, à quelle institution appartenait l'auteur des faits et si l'institution concernée a pris des mesures en conséquence pour éviter que de tels cas se reproduisent.
3. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées (par âge, sexe, niveau socioéconomique, origine ethnique et situation géographique) sur le nombre d'enfants et d'adolescents victimes d'actes de violence en précisant le nombre de morts violentes, avec des renseignements complémentaires sur le type de violence commise et le type d'aide fournie aux victimes mineures, la réparation et l'indemnisation offertes aux victimes et la suite donnée à ces affaires, telle que les poursuites engagées contre les responsables et les sentences prononcées dans l'État partie. Fournir également, si possible, des données sur les auteurs, en précisant s'il s'agit de membres de groupes armés, de membres des forces armées ou de policiers, de proches, d'enseignants ou d'autres personnes.
4. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées (par âge, sexe, type de handicap, catégorie socioéconomique, origine ethnique, population rurale ou urbaine et situation géographique) sur :
 - a) La mortalité infantile;
 - b) La mortalité maternelle;
 - c) La dénutrition;
 - d) Le nombre d'enfants et d'adolescents infectés ou touchés par le VIH/sida (préciser les cas de transmission de la mère à l'enfant);
 - e) Les enfants et les adolescents atteints de la tuberculose;
 - f) Le poids à la naissance;
 - g) Les maladies mentales;
 - h) La couverture vaccinale;

- i) Les grossesses chez les filles et les adolescentes;
- j) Les suicides d'enfants et d'adolescents;
- k) Le nombre d'enfants et d'adolescents qui consomment des stupéfiants;
- l) La couverture réelle de l'approvisionnement en eau potable et des installations d'assainissement.

5. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées (par âge, sexe, handicap, catégorie socioéconomique, origine ethnique, population rurale/urbaine et situation géographique) sur le nombre d'enfants et d'adolescents :

- a) Abandonnés;
- b) Séparés de leurs parents
- c) Placés en institution;
- d) Vivant en famille d'accueil;
- e) Adoptés dans le pays ou à l'étranger.

6. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées (par âge, sexe, handicap, catégorie socioéconomique, origine ethnique, population rurale ou urbaine et situation géographique) sur le nombre d'enfants et d'adolescents handicapés qui :

- a) Vivent dans leur famille;
- b) Sont placés en institution;
- c) Fréquentent des écoles primaires ordinaires;
- d) Fréquentent des écoles secondaires ordinaires;
- e) Fréquentent des écoles spéciales;
- f) Ne sont pas scolarisés;
- g) Sont pris en charge dans le cadre de programmes spécialisés de réadaptation physique ou psychologique.

7. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées (par âge, sexe, handicap, catégorie socioéconomique, origine ethnique, population rurale ou urbaine et situation géographique) sur :

- a) Le taux de scolarisation dans le préprimaire, le primaire et le secondaire et le taux d'achèvement des études dans chaque groupe d'âge correspondant;
- b) Le nombre et le taux d'abandons scolaires et de redoublements;
- c) Le nombre d'enfants par enseignant.

8. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées (par âge, sexe, handicap, catégorie socioéconomique, origine ethnique, population rurale/urbaine et situation géographique) sur le nombre d'enfants et d'adolescents :

- a) Travaillant (ventiler par type de travail, y compris les travaux dangereux);
- b) Vivant dans la rue;
- c) Victimes de la traite (en précisant à quelle fin);
- d) Victimes de vente (en précisant à quelle fin);
- e) Victimes de prostitution;
- f) Victimes de pornographie.

9. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées (par âge, sexe, handicap, origine ethnique, population rurale et/ou urbaine et situation géographique et type d'infraction) sur :

a) Le nombre d'enfants et d'adolescents soupçonnés d'avoir commis une infraction signalée à la police;

b) Le nombre d'adolescents qui ont été condamnés et le type de peine ou de sanction correspondant à l'infraction commise, y compris la durée de la privation de liberté;

c) Le nombre de centres de détention pour enfants et adolescents en conflit avec la loi et leur capacité d'accueil;

d) Le nombre d'adolescents et de jeunes adultes détenus dans ces centres, ainsi que dans des centres pour adultes;

e) Le nombre d'enfants en détention provisoire et la durée moyenne de leur détention;

f) Le nombre de cas de violence et de mauvais traitements infligés à des enfants et à des adolescents au moment de l'arrestation ou pendant la détention.

10. Fournir au Comité une mise à jour des données figurant dans le rapport qui ont pu devenir obsolètes et les remplacer par des données plus récentes ou d'autres données d'actualité.

11. Par ailleurs, l'État pourra fournir au Comité une liste de questions concernant les enfants et les adolescents qu'il juge prioritaires au regard de la mise en œuvre de la Convention.
